



# CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAINE-ET-LOIRE

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 184

---

SEANCE D'INSTALLATION DU 19 Novembre 2021  
Présidence de Monsieur Matthieu BILLIARD

---

L'an deux mille vingt et un, le 19 novembre à neuf heures, les Membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire se sont réunis à l'Hôtel Consulaire – 8 boulevard du Roi René à Angers, pour la séance d'installation.

### ETAIENT PRESENTS SELON LE REGISTRE :

**M** ORY Pierre, Préfet de Maine-et-Loire

**Mmes** BENOIT, BEURTON-LE MIGNON, BLANCHARD, BRATEAU, DAGORN, GIFFARD, GRELLIER, HALIMI, HUMEAU, LUCIANI, MENARD, PETITRENAUD, TANGUY, WINDELS  
**MM.** ANGIBAUD, ARAM, BABICKI, BESNIER, BILLIARD, BORJON-PIRON, CHÂTEAU, CHOPLAIN, COUGÉ, COURANT, DE GOURMONT, DE BERTEIX, DORIVAL, FAIQ, FAUVEAU, GANG, GAUCHET, GAZEAU, JABER, JEGOU, LE MAOUT, LELIEVRE, MARBACH, MAUREL, NOYELLE, PICOT, RAVARY, REIX, REYNOUARD, ROUSSEAU, VIOUX, VOYER **Membres Titulaires**

### MEMBRES TITULAIRES excusés

**Mme** LEROUGE

**MM.** BODET, JUSTEAU, LACLIE

### PARTICIPAIENT ÉGALEMENT :

Mme ROCHER Anne, CDP49 Formations

Mme BALLU Agnès, Direction des Relations Institutionnelles et de l'Aménagement du Territoire

Mme ROUX Francine, Direction des Relations Institutionnelles et de l'Aménagement du Territoire

Mme VERWEE Anne-Marie Direction des Relations Institutionnelles et de l'Aménagement du Territoire

M. LAHEURTE Cyrille, Direction générale

M. RANCHOUX Pascal, Direction des Relations Institutionnelles et Aménagement du Territoire

## Délibération attributions du Président à ester en justice

Mandature 2021 \_ 2026

- En vertu de l'article L.712-1 du code de commerce, le Président est le représentant légal de l'établissement public. Il est chargé de représenter la CCI dans tous les actes civils et administratifs ; à ce titre il signe les conventions et accomplit les actes engageant la CCI et peut ester en justice pour le compte de cette dernière, sous réserve de l'autorisation préalable de l'assemblée générale dans les cas prévus à l'article R.431-3 et R.431-4 du code de justice administrative
- Vu le Règlement intérieur de la CCI de Maine-et-Loire - Chapitre 2, article 2.2.3 concernant les attributions générales du Président en sa qualité de représentant légal de la CCI.

Les membres élus de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire réunis en Assemblée Générale le 19 novembre 2021, décident :

- **De donner une habilitation générale au président pour ester en justice, pendant la durée de la mandature 2021\_2026 et plus généralement une habilitation pour satisfaire aux demandes des juridictions, sans exception, ni réserve.**

*Présents au moment du vote : 46*

<i>Quorum :</i>	26
<i>Pour :</i>	46
<i>Contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

Adoption à l'unanimité de cette délibération par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire.

Pour extrait conforme  
Le Président,

Matthieu BILLIARD

